

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « Instants Partagés » est une structure municipale qui fonctionne conformément aux dispositions de la circulaire CNAF du 17 janvier 2002. Il accueille de manière libre les enfants jusqu'à 4 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant dans un lieu aménagé pour la Petite enfance. Il propose un espace de jeux propice à l'éveil et la socialisation de l'enfant.

Le LAEP est aussi un espace de rencontres, de partage et d'écoute pour les adultes. C'est un lieu dédié aux familles pour les soutenir dans l'exercice de leur fonction parentale et éducative.

Le LAEP n'est pas un lieu thérapeutique, ni une structure d'accueil. L'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

Il a pour mission de :

- répondre à un besoin de soutien à la parentalité, de socialisation et d'éducation des enfants exprimé par les familles,
- répondre à l'isolement ressenti par certaines familles,
- participer à la mise en place d'actions sur la prévention des troubles du comportement, des troubles du langage et des limites.

## Article 1 : les objectifs

■ Valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'exercice de leur fonction parentale et éducative.

■ Soutenir le lien parent/enfant.

■ Aider à la socialisation de l'enfant dans un espace d'expérimentation de la vie en société et par le biais des interactions entre adultes et enfants.

■ Offrir à l'enfant un espace de jeux, le jeu étant une activité majeure et indispensable à son développement psychique et physique.

■ Développer le lien social pour les parents dans un espace de rencontre et d'échanges et lutter contre l'isolement.

■ Lieu de prévention pour les troubles de la relation enfant/parents.

## Article 2 : le fonctionnement de la structure

■ Le public accueilli

Le LAEP est un lieu d'accueil ouvert à tous les enfants jusqu'à 4 ans accompagné d'un parent ou un adulte référent résident à Verneuil-sur-Seine. Il est ouvert aux enfants porteurs de handicap.

■ Les jours et horaires d'ouverture

Le LAEP fonctionne le jeudi après-midi entre 14h et 16h30.

Les périodes de fermetures sont pendant les vacances scolaires :

- les 2 semaines des vacances d'Hiver,
- les 2 semaines des vacances de Printemps,
- les 6 semaines d'été : 2 dernières semaines de juillet, 4 premières semaines d'août,
- les 2 semaines des vacances de la Toussaint,
- les 2 semaines des vacances de Noël.

■ Les modalités d'accès

Le Lieu Accueil Enfants Parents est ouvert exclusivement aux familles de Verneuil-sur-Seine.

L'accès est libre, gratuit et sans inscription préalable.

Pas d'horaires imposés pour les arrivées et départs. Les accueillants demandent aux familles de noter sur le registre quelques renseignements simples : lien de parenté adulte-enfant, le prénom et l'âge de l'enfant.

Afin d'assurer un accueil de qualité, le nombre est limité à 10 adultes.

En cas de dépassement de ce seuil, l'équipe veillera à ce que le nombre de personnes reste dans les normes de sécurité.

## Article 3 : le personnel

Chaque accueil est assuré et animé par 2 professionnels formés, qu'on appelle « accueillants ». Ils sont éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices ou infirmiers.

L'accueillant est garant du bon fonctionnement du lieu et du respect du cadre.

Les accueillants participent une fois par trimestre à une supervision avec une psychologue pour aborder les difficultés rencontrées.

## Article 4 : les règles de vie

■ Rôle et obligations des participants

Pour les accueillants :

L'accueillant est garant du respect des règles de vie collective et des règles de sécurité.

Il est disponible et à l'écoute des besoins des familles. Il crée un espace de sécurité et de confiance pour favoriser le dialogue, sans jugement et dans un souci de neutralité.

Il a un devoir de discrétion professionnelle sauf exception dans le cadre de la protection de l'enfance.

Pour les adultes :

Chaque enfant reste sous la responsabilité du parent ou de l'adulte qui l'accompagne.

Le parent ou l'adulte accompagnant s'engage à respecter :

- les règles de vie et de sécurité,
- les autres personnes présentes (professionnels, adultes et enfants) sans utiliser de violence verbale ou physique,
- les locaux et le matériel mis à disposition : un espace est réservé aux tout-petits avec des tapis, des jeux adaptés.

Les enfants et les parents peuvent utiliser librement tous les jouets mis à leur disposition. Après l'activité et avant de partir, les adultes et les enfants participent au rangement du matériel et des jeux utilisés.

Chaque parent fréquentant le lieu est soumis à la discrétion.

Les téléphones portables sont éteints ou mis en silencieux.

## Article 5 : déroulement des séances

■ L'accueil

Ce moment permet à chaque personne d'être accueillie et de faire connaissance avec les enfants et adultes présents, le règlement et les locaux.

Les parents ou adultes accompagnant doivent s'inscrire sur le registre.

■ Le temps de jeux

Ils doivent permettre aux familles de partager des moments de jeux, d'apprentissage avec d'autres enfants autour des différents espaces aménagés.

Tout le monde est invité à participer.

■ Le rangement

Tout le monde participe au rangement.

## Article 6 : les mesures d'hygiène

Par mesure d'hygiène, les parents doivent porter des sur-chaussures pour entrer dans l'espace d'accueil. Les enfants doivent aussi se déchausser avec possibilité d'apporter des chaussons.

Les parents doivent apporter avec eux le nécessaire pour le change de leur(s) enfant(s).

Une table de change et des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène affichés.

Il est demandé de ne pas venir si l'adulte ou l'enfant a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

## Article 7 : les règles de sécurité

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation.

L'évacuation des locaux se fait par la porte du hall ou la porte latérale donnant sur le parc du Champclos.

Ce règlement explique le fonctionnement du LAEP. Toute personne qui vient sur le LAEP accepte le règlement intérieur.

Son non-respect peut amener l'équipe du LAEP à exclure temporairement ou définitivement une famille.

